

Enquête sur les corrections de valeur et les provisions pour risques de défaillance
Comptoir

Enquête/s
Formulaire/s

KWERA
KW1, KW2, KW3

Commentaires

I. Caractéristiques de l'enquête

But de l'enquête	Surveillance des risques de défaillance dans les portefeuilles de crédit en Suisse		
Bases légale	Art. 29 al. 1 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA; RS 956.1) Ordonnance de la FINMA sur les comptes (OEPC-FINMA; RS 952.024.1) Circ.-FINMA 20/1 «Comptabilité - banques» Loi fédérale du 18 décembre 2020 sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, LCaS-COVID-19; RS 951.26) Ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, OCaS-COVID-19; RS 951.261)		
Établissements tenus de renseigner	Enquête	Établissements tenus de renseigner	Formulaires
	KWERA	Banques résidentes et ayant accordé au secteur non bancaire en Suisse des crédits d'un montant total supérieur à 280 millions de francs.	KW1, KW2, KW3
Périmètre de consolidation	Les données sont recensées sur la base du périmètre de consolidation comptoir. Celui-ci regroupe tous les comptoirs des banques domiciliées en Suisse (banques résidentes).		
Fréquence	La fréquence est mensuelle, avec pour date de référence le dernier jour du mois.		
Délai de remise des données	Le délai de remise des données est de 20 jours à partir de la date de référence.		
Collaboration à l'enquête	La Banque nationale suisse recueille les données en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.		

II. Commentaires généraux

Généralités	<p>Cette enquête supplémentaire complète la statistique sur l'encours des crédits (KRED). Elle consiste en une répartition supplémentaire des positions déjà saisies dans la KRED, à l'exception des crédits COVID-19, des provisions pour risques de défaillance des opérations hors bilan et de l'approche utilisée pour constituer des corrections de valeur pour les risques de défaillance des créances non compromises. L'enquête se concentre sur le recensement détaillé des corrections de valeur pour risques de défaillance, des amortissements et des créances compromises.</p>
Objet de l'enquête	<p>Recensement des créances compromises, des corrections de valeur pour risques de défaillance et des amortissements, subdivisés en prêts hypothécaires et autres crédits ainsi que crédits COVID-19. Subdivision supplémentaire des corrections de valeur entre d'une part les corrections de valeur pour risques de défaillance des créances compromises et d'autre part les corrections de valeur pour risques de défaillance des créances non compromises. Ventilation selon la branche économique, le siège ou le domicile des débiteurs en Suisse ou à l'étranger.</p> <p>Recensement de l'approche utilisée pour constituer des corrections de valeur pour les risques de défaillance des créances non compromises ainsi que du montant actuel des provisions pour les risques de défaillance des opérations hors bilan.</p>
Prêts hypothécaires	<p>Il faut annoncer sous Prêts hypothécaires tous les prêts hypothécaires accordés au secteur non bancaire qui sont portés au bilan sous <i>Créances hypothécaires</i> ou sous <i>Autres instruments financiers évalués à la juste valeur</i>.</p>
Autres crédits	<p>Il faut annoncer sous Autres crédits tous les crédits accordés au secteur non bancaire qui sont portés au bilan sous <i>Créances sur la clientèle</i>, sous <i>Créances résultant d'opérations de financement de titres</i> ou sous <i>Autres instruments financiers évalués à la juste valeur</i>.</p>
Crédits COVID-19	<p>Crédits qui relèvent du champ d'application de la LCaS-COVID-19. Ceux-ci comprennent les crédits selon l'art. 3 («CRÉDITS COVID-19») et l'art. 4 («CRÉDIT-PLUS COVID-19») de l'OCaS-COVID-19.</p>

III. Commentaires sur les formulaires

1. Formulaire KW1

Le formulaire KW1 regroupe les crédits accordés à tous les emprunteurs (particuliers, entreprises et collectivités de droit public). Il complète le formulaire K021 de la KRED en recensant de façon plus granulaire les crédits COVID-19, les créances compromises, les corrections de valeur pour risques de défaillance et les amortissements. La répartition par branches se limite aux positions principales (nomenclature générale des activités économiques NOGA 2008).

Colonnes	Dénomination	Commentaires
	Créances compromises brutes (art. 24 OEPC-FINMA)	Une description de ce poste figure à l'art. 24 OEPC-FINMA. Doit être déclarée la somme de toutes les créances brutes considérées comme compromises. La somme des créances compromises pour les prêts hypothécaires et des créances comprises pour les autres crédits doit correspondre aux créances compromises comptabilisées dans la KRED.
	Corrections de valeur sur créances compromises (art. 24 OEPC-FINMA)	La colonne indique les corrections de valeur pour risques de défaillance des créances compromises selon l'art. 24 OEPC-FINMA.
	Corrections de valeur sur créances non compromises (art. 25 OEPC-FINMA)	La colonne indique les corrections de valeur pour risques de défaillance des créances non compromises selon l'art. 25 OEPC-FINMA.
	Amortissements	Sous Amortissements, il y a lieu d'indiquer les abandons de créances (amortissements, liquidations comptables) enregistrés pour le mois sous revue. La somme des amortissements pour les prêts hypothécaires et des amortissements pour les autres crédits doit correspondre aux amortissements comptabilisés dans la KRED.
	Crédits COVID-19 Créances brutes (état de l'utilisation)	Valeurs brutes des crédits portés au bilan qui relèvent de la LCaS-COVID-19.

L'éventuelle différence de la somme des corrections de valeur annoncées dans la KWERA et dans la KRED doit correspondre à la différence entre la valeur brute et la juste valeur des crédits, pour lesquels la banque a choisi l'option de la juste valeur conformément à l'art. 15 OEPC-FINMA.

Lignes	Dénomination	Commentaires
	Répartition par branches	La répartition par branches correspond à la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) 2008. Les notes explicatives concernant la NOGA sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de la statistique (www.bfs.admin.ch). (www.bfs.admin.ch).
	Salariés, personnes sans activité lucrative, etc.	Cette ligne englobe les crédits accordés aux salariés et aux personnes sans activité lucrative, ainsi que ceux accordés aux indépendants, pour autant que leurs comptes concernent aussi bien leurs affaires privées que celles de l'entreprise.
	Crédits non attribuables	Crédits à des débiteurs suisses qui ne peuvent pas être attribués à une autre ligne (répartition par branches).
	Corrections de valeur non attribuables	Corrections de valeur qui ne peuvent être attribuées à aucune ligne précédente. Contrairement à l'enquête KRED, l'éventuelle différence entre la valeur brute et la juste valeur des crédits ne doit pas être indiquée ici.
	Étranger	Le siège ou le domicile de l'emprunteur est déterminant pour les données relatives à l'étranger (principe du domicile). Le lieu du gage est déterminant pour les créances détenues sur la clientèle et garanties par un gage immobilier. La Principauté de Liechtenstein est considérée comme territoire suisse.

2. Formulaire KW2

Le formulaire KW2 porte sur l'approche que la banque utilise pour constituer des corrections de valeurs pour les risques de défaillance des créances non compromises selon l'art. 25 OEPC-FINMA. Il s'agit d'indiquer l'une des quatre options suivantes:

Approche	Valeur
Corrections de valeur pour pertes attendues qui ont été constituées selon une approche comptable internationale reconnue au sens de l'art. 25 al. 1 let. a OEPC-FINMA en relation avec l'art. 3 OEPC-FINMA	REI
Corrections de valeur pour pertes attendues au sens de l'art. 25 al. 4 OEPC-FINMA	REA
Corrections de valeur pour risques inhérents de défaillance au sens de l'art. 25 al. 1 let. b OEPC-FINMA	REB
Corrections de valeur pour risques latents de défaillance au sens de l'art. 25 al. 1 let. c OEPC-FINMA	REC

3. Formulaire KW3

Le formulaire KW3 sert à saisir les provisions pour risques de défaillance des opération hors bilan. Les provisions pour risques de défaillance des opérations hors bilan au sens de l'art. 28 al. 1 OEPC-FINMA et les provisions pour risques de défaillance des opérations hors bilan pour lesquels aucune provision au sens de l'art. 28 al. 1 OEPC-FINMA n'a été constituée (art. 28 al. 6 OEPC-FINMA), doivent être saisies séparément.

Lignes	Dénomination	Commentaires
	Provisions pour risques de défaillance des opérations hors bilan au sens de l'art. 28 al. 1 OEPC-FINMA	selon dénomination.
	Provisions pour risques de défaillance des opérations hors bilan au sens de l'art. 28 al. 6 OEPC-FINMA	selon dénomination.

Contacts:	<p>Questions concernant la livraison des données: dataexchange@snb.ch Questions concernant les enquêtes: statistik.erhebungen@snb.ch Questions sur le contenu: aufsichtsreporting@finma.ch</p> <p>De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch, Statistiques, Enquêtes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Dernières mises à jour des enquêtes- Formulaires électroniques à télécharger- Informations importantes sur l'établissement de relevés- Contacts
------------------	---